

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/017

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ .

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143539-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143539-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/017

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/001-1 du 3 février 2021 modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/020 du 9 juin 2021 modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/035 du 22 juin 2022 modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143539-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer deux nouvelles attributions au Président par le conseil de territoire :

- La souscription à des produits de placements de court terme, l'adoption des contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que leur exécution ;
- Le dépôt de demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

CONSIDERANT en effet que la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), aux termes de son article 26, 3°, a admis la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi ; que l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 a pu définir un tel régime de dérogation, désormais codifié aux articles L.1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; qu'il est complété par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; qu'il s'agit, dans ce cadre et compte tenu tant de la volumétrie de trésorerie que de l'évolution haussière des taux d'intérêt, de déléguer la possibilité pour le Président de souscrire à des produits de placement de court terme, outils de « fructification » de la trésorerie de la collectivité ; qu'en l'espèce, lesdits placements s'effectueront sur des comptes à termes rémunérés ouverts auprès de l'Etat, immédiatement disponibles, à laquelle sera associée une rémunération à taux fixe, sans aucun risque financier ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées, le Président peut adopter des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménager, division foncière, etc.) ; que, pour compléter ce panel destiné à une gestion réactive de l'aménagement de la collectivité, il convient d'ajouter aux délégations du Président l'adoption de demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ; que ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative conformément à l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143539-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

ARTICLE 1 : COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- La souscription à des produits de placements de court terme, l'adoption des contrats d'ouverture de comptes à terme afférents ainsi que leur exécution ;
- Le dépôt de demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143539-DE-1-1

- **Liste des attributions déléguées au Président**

1. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours ;
2. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quelle que soit la procédure ;
3. L'adoption des avenants aux marchés et accords-cadres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, leur exécution et leur règlement ;
4. L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et de résiliation ;
5. La passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre, quel que soit leur montant ;
6. L'adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre mentionné au paragraphe 5 du présent article, leur exécution et leur règlement ;
7. L'adoption des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution ;
8. L'adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros HT et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que Grand Paris Sud Est Avenir soit le déléguant de la maîtrise d'ouvrage ou le déléguataire ;
9. L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT ;
10. Dans la limite fixée par le conseil de territoire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
11. La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 millions d'euros ;
12. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire ;
13. La décision d'intenter au nom de Grand Paris Sud Est Avenir les actions en justice ou de défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les

juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence ;

14. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
15. L'adoption des baux commerciaux, des baux de courte durée conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, des baux professionnels et des baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
16. La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
17. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
18. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
19. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ainsi que la renonciation au bénéfice de toute servitude conventionnelle en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ;
20. La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
21. Le prêt à titre gratuit de biens mobiliers ;
22. L'adoption des conventions d'échange de données à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées, des avenants à ces conventions ainsi que l'adoption de l'ensemble des actes relatifs à l'utilisation de ces données et leur exécution ;
23. L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
24. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
25. L'acceptation et le règlement des indemnités de sinistre ;
26. La délivrance de l'ensemble des documents prévus à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales concernant les installations d'assainissement non collectif ;
27. La délivrance de l'ensemble des autorisations de déversement et de branchement aux réseaux publics d'eaux pluviales ;

28. L'adoption des conventions d'attribution de subvention aux particuliers par Grand Paris Sud Est Avenir, destinée à financer les travaux de mise en conformité d'assainissement, dans le cadre des fonds alloués à Grand Paris Sud Est Avenir par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
29. Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
30. L'attribution des aides aux syndicats de copropriétés dans le cadre de l'OPAH Confluent d'Alfortville, dans le respect des dispositions du règlement et dans la limite de l'enveloppe globale de 262 500 euros approuvés par délibération du conseil communautaire de Plaine centrale n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014 ;
31. Les demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménager, division foncière etc.) ;
32. Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique ;
33. Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ;
34. Les demandes de déclaration préalable à l'organisation d'une vente au déballage ;
35. L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
36. L'adoption des conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au sein d'un compte épargne temps par un agent en voie de mutation, soit en qualité de collectivité d'accueil, soit en qualité de collectivité d'origine ;
37. La création de postes de vacataires pour la préparation et l'animation d'actions de formations destinées aux agents de Grand Paris Sud Est Avenir ;
38. La création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
39. La création de postes de vacataires au sein des équipements culturels ;
40. La création de poste de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial ;
41. La création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources, avec comme taux de rémunération :

Emploi	Grade correspondant	Service	Rémunération
Chef de projet	Cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés	Directions ressources GPSEA	La rémunération de ces vacataires sera déterminée en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise des intervenants (le montant maximum ne pouvant excéder 34,91 euros bruts/heure)
Agent d'appui	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Directions ressources GPSEA	15,50 euros bruts de l'heure
Médiateur	Animateur	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BEESAN 15,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BNSSA

42. L'adoption des conventions et contrats adoptés avec les éco-organismes en vue notamment de définir les modalités de soutien des éco-organismes à Grand Paris Sud Est Avenir, des avenants à ces conventions et contrats, ainsi que leur exécution ;

43. L'attribution de mandats spéciaux à destination des conseillers de territoire ;

44. La saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée d'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

45. L'adoption des conventions de gestion relatives à l'installation des conteneurs enterrés et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution ;

46. Les réponses aux appels à projet, appels à candidature, appels à manifestation d'intérêt et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

47. Les adhésions aux associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an ;

48. L'approbation des cessions des biens immobiliers bâtis par le concessionnaire de Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre d'opérations d'aménagement ;

49. L'exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la SAFER en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse ;

50. Le retrait des associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an ;

51. L'adoption des contrats de domiciliation et des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
52. L'adoption des conventions-clients avec l'UGAP et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution ;
53. Adoption d'avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
54. Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
55. L'adoption des conventions tripartites entre GPSEA, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et l'agent en matière de période de préparation au reclassement, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
56. L'adoption des baux emphytéotiques administratifs, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
57. L'adoption des conventions de prestation de services « conseillers numériques », des avenants à ces conventions et leur exécution ;
58. L'octroi de garanties d'emprunt à la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir (SPLA GPSEAD) sous réserve du respect des ratios prudentiels fixés aux articles L.2252-1 et D.1511-30 du code général des collectivités territoriales ;
59. La souscription à des produits de placements de court terme, l'adoption des contrats d'ouverture de comptes à terme afférents ainsi que leur exécution ;
60. Le dépôt de demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.